

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/048

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°08 : lot 16 terrassements, voiries et réseaux divers, espaces
verts –MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - AVENANT DE
MODIFICATION DE FAIBLE MONTANT
1er AVENANT - N°33**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot N°08 : lot 16 terrassements, voiries et réseaux divers, espaces verts attribué à l'entreprise LPVRD sis 29 bis rue de Lafayette – 77122 MONTHYON pour un montant initial de 117.906,40 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un premier avenant modification de faible montant, concernant le macrolot N°08 : lot 16 terrassements, voiries et réseaux divers, espaces verts –avenant n°33.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°33 avec la Société LPVRD titulaire du marché marché n°2019T0003 - macrolot N°08 : lot 16 terrassements, voiries et réseaux divers, espaces verts attribué à l'entreprise LPVRD sis 29 bis rue de Lafayette – 77122 MONTHYON.

ARTICLE 2 – Aucun avenant préalablement n'a été conclu.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur :

- balance plus et moins-value des prestations réalisées en cours des travaux VRD par rapport au marché de base.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 117.906,40 € HT. Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 15.861,00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 102.045,40€ HT soit une diminution de 13.5%.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 07/04/2022

Publié le : 07/04/2022

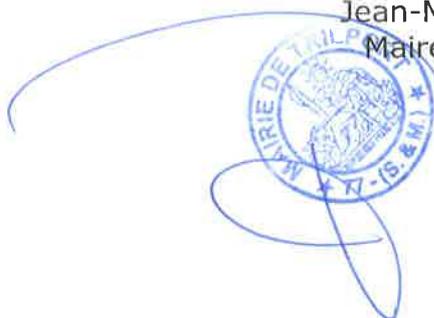
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 06 avril 2022

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220406-DEC2022048-AR
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022